



# Carghese

— CASA CUMUNA —

## **ARRÊTÉ N°2022/13**

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R.110.1, R.410.2, R.411.8, R.411.18 et R.411.25 à R.411.28 ;

Considérant qu'en raison de travaux consistant à refaire entièrement les enrobés des rues se situant dans l'axe de la station-service, jusqu'à l'embranchement de la route du port et du cimetière, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

Considérant que toute circulation et tout stationnement seraient de nature à empêcher et entraver en tout ou partie la réalisation de ces travaux dans les délais impartis ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Dans le cadre de l'opération de réfection précitée, la circulation et le stationnement seront interdits : rue du Docteur PETROLACCI (depuis l'embranchement en face de la station-service), rue du docteur DRAGACCI, rue du Père CHAPPET, rue de GRECE, quartier de la CAVA, et ce jusqu'à l'embranchement des routes du port et du cimetière, à **partir du dimanche 8 mai 2022 à 20h00, et jusqu'à la fin des travaux.**

**Article 2** : Afin de se rendre dans la zone du port et du cimetière, ainsi qu'aux habitations desservies par les axes précités, il conviendra d'emprunter les déviations mises en place régulièrement en fonction de l'avancée du chantier. Pour connaître le parcours appliqué au gré de l'avancement du chantier, il conviendra de prendre contact avec la Mairie au 04 95 26 41 01.

**Article 3 :** Il est vivement conseillé aux administrés souhaitant amener leurs bateaux sur le site portuaire communal de se rendre au port de Sagone-Coggia, et d'acheminer les bateaux vers le port de Cargèse par voie maritime, afin d'éviter toute déconvenue par voie terrestre.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VICO-CARGESE, à Monsieur le responsable des services techniques de la commune.

Fait à Cargèse, le 04 mai 2022.

Le Maire,  
François GARIDACCI

